

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/274

OBJET : PROPOSITION FINANCIERE POUR LE TRAITEMENT DEFINITIF DES REMONTÉES CAPILLAIRES AU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – ENTREPRISE ATALAO RUIZ RAFAEL

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux de restructuration et de rénovation énergétique du bâtiment du centre de loisirs la Jouerie situé rue de la République à Nangis,

CONSIDERANT la présence de moisissure au sein du bâtiment B du centre de loisirs La Jouerie, en raison d'un fort taux d'humidité, due à une remontée par capillarité, à l'origine de diverses dégradations au niveau des sols et des murs,

CONSIDERANT la solution technique proposée par l'entreprise, sur laquelle la maîtrise d'œuvre, DBCI, a remis un avis favorable, venant remédier à la résolution des désordres susmentionnés,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux en cours, il s'avère nécessaire de procéder à ces travaux d'isolation des murs par assèchement,

CONSIDERANT le devis n°D000681 proposé par l'entreprise ATALAO RUIZ RAFAEL siret 5077099996,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve le devis n°D000681 proposé par l'entreprise ATALAO RUIZ RAFAEL, siret 5077099996, afin de réaliser un traitement définitif des remontées capillaires.

ARTICLE 2 : Signe le devis du 18 mai 2024 proposé par l'entreprise ATALAO RUIZ RAFAEL.

ARTICLE 3 : Approuve le montant de 3 560,00 € HT (trois mille cinq cent soixante euros hors taxes).

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Entreprise ATALAO RUIZ RAFAEL.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 juillet 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 18 JUIL. 2024

Et de la transmission ou notification et
publication

Le 18 JUIL. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240718-DEC-2024-274-AR
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024